

Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

Réf.: 23-196 DB

# - ARRETE PORTANT ENREGISTREMENT D'UN ÉLEVAGE LAITIER EXPLOITE PAR LE GAEC DU POINT DU JOUR A RONCEY

#### LE PREFET DE LA MANCHE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres II et V;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

**Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 4 août 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

**Vu** l'arrêté du 25 juillet 2022 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Normandie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie en vigueur ;

**Vu** la preuve de dépôt n°A-9-UDDGP821W délivré le 3 juin 2019 au GAEC du Point du Jour pour l'exploitation d'un élevage de 150 vaches laitières, 130 bovins à l'engrais et 26399 animaux équivalents volailles ;

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mél. : prefecture@manche.gouv.fr Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous

- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 : uniquement sur rendez-vous Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00



**Vu** le récépissé de déclaration délivré le 16 mai 2002 et portant la référence n°02-1227-IC à M. Thierry LESOIMIER pour l'exploitation d'un élevage de 56 vaches laitières au lieu-dit Les Vallettes sur le territoire de la commune de RONCEY;

**Vu** l'avis du 1<sup>er</sup> mars 2023 de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées déclarant le dossier complet et régulier dès réception du nombre de dossiers suffisants;

**Vu** le dépôt le 14 juin 2023 du dossier en nombre d'exemplaires suffisants pour être soumis à la consultation réglementaire ;

**Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-097-DB du 19 juin 2023 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement pouvait être consulté par le public ;

Vu l'absence d'observation du public durant la période de consultation ;

Vu les avis des conseils municipaux consultés ;

**Vu** les mémoires en réponse adressés au service de l'inspection de l'environnement en date du 4 octobre 2023 et du 28 novembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de sursis à statuer en date du 13 novembre 2023 prolongeant l'instruction du dossier jusqu'au 14 janvier 2024 ;

Vu le rapport du 5 décembre 2023 de l'inspection des installations classées ;

#### **CONSIDERANT** ce qui suit :

- la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;
- aux termes de l'article L. 512-7-3 du code de l'environnement, le préfet ne peut prendre l'arrêté d'enregistrement que si le demandeur a justifié que les conditions de l'exploitation projetée garantiraient le respect de l'ensemble des prescriptions générales, et éventuellement particulières, applicables, et qu'il possède les capacités techniques et financières pour assurer tant l'exploitation de l'installation que la remise en état du site après son arrêt définitif;
- les conditions d'aménagement et d'exploitation définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement;
- la demande d'enregistrement justifie du respect des arrêtés de prescriptions générales susvisés et le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- le plan d'épandage et les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés dans le respect des prescriptions réglementaires et environnementales ;

- les bilans de fertilisation et d'exportation par les plantes ont pris en compte la production d'azote de l'exploitation;
- le mémoire en réponse adressé au service de l'inspection de l'environnement en date du 4 octobre 2023 et destiné à apporter des modifications au dossier de demande, n'est pas recevable:
- le mémoire en réponse adressé au service de l'inspection de l'environnement en date du 28 novembre 2023 apporte des précisions satisfaisantes sur la gestion des eaux pluviales et des jus issus des silos taupinières du site du « Point du Jour » :

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture.

#### - ARRETE -

#### TITRE 1: PORTEE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. - Bénéficiaire et portée

#### ARTICLE 1.1.1: Exploitant, durée, péremption

Les installations du GAEC DU POINT DU JOUR, représenté par MM. Romain LECHEVALLIER et Alan CHAUVIN, dont le siège social est situé « 57, Le Point du Jour » à RONCEY faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur la commune de RONCEY et sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

#### CHAPITRE 1.2. - Nature et localisation des installations

#### ARTICLE 1.2.1: Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	Régime	Activité	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé
2101	2b	E	Élevage de vaches laitières	Effectifs	151 < C < 400	Animaux	200 vaches laitières
2101	1c	D	Élevage de bovins à l'engrais	Effectifs	50 < C < 400	Animaux	90 bovins à l'engraissement
1530*	2	D	Stockage	Volume de fourrages	1000 < C < 20000	Volume (m <sup>3</sup> )	1 550 m³

<sup>-</sup> E: enregistrement; D: Déclaration

<sup>\*</sup> les prescriptions de la rubrique 1530-2 ne sont pas applicables. Le stockage de paille constitue dans le cas présent une annexe de l'élevage.

Volume : éléments caractérisant les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à enregistrement à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

<u>ARTICLE 1.2.2</u>: Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des IOTA

Rubrique IOTA	Intitulé de la rubrique	Capacité
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	D Forage de 40 m de profondeur créé en 2016
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1º Supérieure ou égale à 20 ha (A)	D Surface : 1,96 ha
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	

Nota: D: Déclaration

#### ARTICLE 1.2.3 : Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Lieu-dit	Type d'élevage	Sections	Parcelles
RONCEY	« Le Point du Jour »	Élevage laitier	С	130, 134, 638, 640, 642 et 653
RONCEY	« Les Vallettes »	Élevage des bovins à l'engraissement	A	95, 97

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### CHAPITRE 1.3. - Conformité au dossier d'enregistrement

#### ARTICLE 1.3.1: Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, au besoin amménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

#### CHAPITRE 1.4. - Mise à l'arrêt définitif

#### **ARTICLE 1.4.1: Mise à l'arrêt définitif**

En cas d'arrêt définitif, les installations sont remises en état suivant les dispositions du code de l'environnement.

#### **CHAPITRE 1.5. - Prescriptions techniques applicables**

#### **ARTICLE 1.5.1**: Prescriptions des actes antérieurs

Les actes suivants sont abrogés :

- la déclaration de modification portant la référence n°A-9-UDDGP821W délivrée le 3 juin 2019 au GAEC du Point du Jour pour l'exploitation d'un élevage de 150 vaches laitières, 130 bovins à l'engrais et 26399 animaux équivalents volailles ;
- la déclaration portant la référence n°02-1227-IC délivrée le 16 mai 2002 à M. Thierry LESOIMIER pour l'exploitation d'un élevage de 56 vaches laitières au lieu-dit « Les Vallettes » sur le territoire de la commune de RONCEY.

#### ARTICLE 1.5.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **ARTICLE 1.5.3**: Dispositions particulières

Le cours d'eau non nommé qui prend sa source à l'Ouest du site du « Point du Jour », fait l'objet d'un débusage complet et il est bordé d'un merlon sur les parcelles cadastrées 0C 0127 et 0C 644 à l'exception de la zone située entre la mare existante et ledit cours d'eau.

L'accès aux animaux à la pâture s'effectue à partir d'un dispositif de franchissement ne nécessitant pas d'intervenir sur le lit du cours d'eau.

Les eaux pluviales du site sont gérées en conformité avec le mémoire en réponse adressé au service de l'inspection. De même, les silos taupinières sont munis de dispositifs de collecte et

de stockage des jus. L'ensemble de ces dispositifs sont gérés, entretenus et aptes à garantir l'absence d'impact sur le cours d'eau.

Le bassin de régulation des eaux pluviales est implanté à plus de 5 mètres de la mare existante. Cette dernière ne fait pas l'objet de modification à la seule exception de la mise en œuvre de la canalisation d'amenée en provenance du bassin de régulation.

#### TITRE 2: MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

#### **ARTICLE 2.1: Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### ARTICLE 2.2 : Délais et voies de recours

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc – BP 25 086 - 14050 CAEN cedex 4):

- 1°) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- 2°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **ARTICLE 2.3: Publication**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de RONCEY et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de RONCEY pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat d'affichage du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de cet arrêté est publiée sur le site internet des services de l'État dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis pendant une durée minimale de quatre mois.

L'arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Une copie de l'arrêté est adressée aux conseils municipaux de RONCEY, MONTPINCHON, NOTRE-DAME-DE-CENILLY, SAINT-DENIS-LE-GAST et SAINT-MARTIN-DE-CENILLY.

#### **ARTICLE 2.4: Exécution**

La Secrétaire Générale de la préfecture, le maire de RONCEY, le directeur départemental de la protection des populations et l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée aux gérants du GAEC DU POINT DU JOUR.

Saint-Lô, le \_ 2 JAN. 2024

Pour le Préfet, La secrétaire Générale

Percine SERRE



## Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du - 2 JAN. 2024

Pour le préfet, La secrétaire Générale

Perrine SERRE

Parcelles retenues pour les épandages d'effluents organiques, et le cas échéant, mesures compensatoires retenues.

### GAEC DU POINT DU JOUR - RONCEY

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
		1.1	OB 0533	0,75	<b>a</b>
		1.2	OB 0534	0,11	2 2
		1.3	OB 0535	0,58	20
		1.4	ОВ 0536	0,57	
		1.5	OB 0600	0,02	/
		1.6	ОВ 0886	0,57	
		1.7	ОВ 0887	0,59	
1	Roncey	1.8	ОВ 0996	1,36	
		1.9		0,63	
		1.10	OC 0130	1,24	
		1.11	OC 0131	0,40	
		1.12	OC 0132	0,61	Ta .
		1.13	1.13		0,86
		1.14	OC 0133	1,17	
		1.15	OC 0134	0,07	

۲. •

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
		1.38	OA 0773	0,48	
		1.40	OA 0786	0,61	
		1.41	OA 0788	0,01	
		1.42	OA 0789	0,01	
		1.43	OA 0792	0,24	
	Total îlot 1	,		20,61	
		2.1	OC 0009	0,45	Cours d'eau de l'autre côté de la route, maintier d'une zone d'exclusion de 35 m
		2.2	OC 0029	0,57	
2	Saint-Denis-le- Gast	2.3	OC 0030	0,26	
		2.4	OĊ 0414	0,31	
		2.5	OC 0415	0,05	
	Total îlot 2	J		1,64	
	Saint-Denis-le- Gast	3.1	OC 0038	0,29	39
		3.2	OC 0411	0,14	·
		3.3	OC 0419	0,20	
3		3.4	OC 0421	0,64	
		3.5	OC 0422	0,02	
	Saint-Martin-	3.6	OB 0256	0,05	٠
	de-Cenilly	3.7	OB 0257	0,12	
	Total îlot 3			1,46	
4	Saint-Martin-	4.1	OB 0276	0,88	
,9	de-Cenilly	4.2	ОВ 0277	0,35	
	Total îlot 4	*		1,23	
		5.1	OA 0370	0,68	
		5.2	OA 0372	1,18	
5	Saint-Denis-le-	5.3	OA 0373	1,06	
	Gast	5.4	OA 0374	1,64	
		5.5	OA 0375	0,78	
		5.6	OA 0376	1,23	

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
		5.7	OA 1098	0,86	
		5.8	OA 1099	0,65	
	Total îlot 5			8,08	
		7:1	OA 0005	0,91	
		7.2	OA 0006	0,36	
	Saint-Denis-le-	7.3	OA 0007	0,02	
7	Gast	7.4	OA 0008	0,04	
		7.5	OA 0010	0,84	
		7.6	OA 0011	0,90	
	Total îlot 7		_	3,07	4.
		8.1	OÇ 0217	0,61	
8	Saint-Denis-le- Gast	8.2	OC 0218	0,45	,
	Gust	8.3	OC 0219	0,72	Cours d'eau de l'autre côté de la route, maintier d'une zone d'exclusion de 35 m
	Total îlot 8		/#1	1,78	
		9.1	OC 0177	0,23	Présence d'une haie sur talus en bas de pente Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau
		9.2	OC 0178	0,22	Présence d'une haie sur talus en bas de pente Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural
• .		9.3	OC 0179	1,08	Sur la zone de forte pente (11%) : - Épandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une haie sur talus en bas de pente
		9.4	OC 0180	0,86	Maintien d'une zone d'exclusion de 35 m des cours d'eau nord et ouest Cours d'eau est : présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural
9	Saint-Denis-le- Gast	9.5	OC 0183	0,34	
		9.6	OC 0184	0,70	
		9.7	OC 0185	0,48	Présence d'une haie sur talus en bas de pente Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural Bande en prairie de 5 m en bordure de la haie sur talus
		9.8	OC 0186	0,13	Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau
		9.9	OC 0188	0,38	Présence d'une haie sur talus en bas de pente
		9.10	OC 0189	0,06	Bande en prairie de 5 m en bordure de la haie sur talus

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
		9.11	OC 0190	0,16	Présence d'une zone boisée en bas de pente
		9.12	OC 0191	0,03	Présence d'une haie sur talus en bas de pente de l'îlot cultural
		9.13	OC 0192	0,66	9
		9.14	OC 0193	0,55	
		9.15	OC 0196	0,55	
	•	9.16	OC 0197	0,21	
		9.17	OC 0198	0,31	
		9.18	OC 0199	0,17	
		9.19	OC 0203	0,14	Présence d'une zone boisée en bas de pente Parcelle en prairie sans apports de fertilisants à moins de 10 m du cours d'eau
	Saint-Martin- de-Cenilly	9.20	OA 0622	0,16	Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau
	Total îlot 9			7,42	
	Saint-Martin- de-Cenilly	10.1	OA 0573	0,31	
		10.2	OA 0574	0,30	
		10.3	OA 0575	1,49	
10		CA CE76	0,27		
			OA 0370	0,09	
		10.6	OA 0577	0,22	
		10.7	OA 03//	0,17	
		10.8	OA 0578	0,16	
	Total îlot 10			3,01	
		11.1	OA 0559	0,46	8
11	Saint-Martin-	11:2	OA 0560	0,04	
	de-Cenilly	11.3	OA 0561	0,03	
		11.4	OA 0562	0,05	
	Total îlot 11			0,58	
į		12.1	OA 0545	0,19	Sur la zone de forte pente (11%) :
12	Saint-Martin- de-Cenilly	12.2	OA 0546	0,70	- Épandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente
		12.3	OA 0608	0,81	

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
		12.4	OA 0609	0,56	
		12.5		1,04	
		12.6	OA 0610	0,01	
		12.7	OA 0611	0,44	
		12.8	OA 0625	1,04	
		12.9	OA 0626	1,70	Sur la zone de forte pente (11%): - Épandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente
		12.10	OA 0627	0,43	l l
	Total îlot 12			6,92	
13	Roncey	13.1	OC 0017	. 0,30	Sur la zone de forte pente (11%) : - Épandage de fumier uniquement
		13.2	OC 0018	0,51	- Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une haie sur talus en bas de pente
		13.3	OC 0019	0,01	Sur la zone de forte pente (11%): - Épandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une haie sur talus en bas de pente d
		13.4	OC 0055	1,69	Sur la zone de forte pente (11%) : - Épandage de fumier uniquement
		13.5	OC 0056	0,49	- Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une haie sur talus en bas de pente
		13.6	OC 0062	0,53	
		13.7	OC 0063	0,85	Présence d'un talus en bas de pente
		13.8	OC 0064	1,01	Sur la zone de forte pente (11%): - Épandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une haie sur talus en bas de pente d
		13.9	OC 0065	0,61	Présence d'un talus en bas de pente
		13.10	OC 0066	0,34	Sur la zone de forte pente (11%) : - Épandage de fumier uniquement
		13.11	OC 0067	0,27	- Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une haie sur talus en bas de pente
		13.13	OC 0069	0,15	Sur la zone de forte pente (11%) : - Épandage de fumier uniquement
		13.14	OC 0070	0,39	- Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une zone boisée en bas de pente
		13.15	OC 0075	0,49	Sur la zone de forte pente (11%): - Épandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau sur l'îlot cultural
		13.16	OC 0076	0,50	Sur la zone de forte pente (11%) : - Épandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau
		13.17	OC 0077	1,01	Sur la zone de forte pente (11 %) : - Épandage de fumier uniquement

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
					- Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une haie sur talus en bas de pente
17		13.18	OC 0078	1,75	Sur la zone de forte pente (11 %): - Épandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une haie sur talus en bas de pente de l'îlot cultural
		13.19	OC 0080	0,76	Sur la zone de forte pente (11 %) : - Épandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une haie sur talus en bas de pente
		13.20	OC 0086	0,40	Sur la zone de forte pente (11 %): - Épandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une haie sur talus en bas de pente de l'îlot cultural Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau
		13.21	OC 0658	0,48	Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau
	Total îlot 13			12,54	
		14.9 OC 0246	00000	0,34	
	Roncey		0,86	Sur la zone de très forte pente (16%) : épandaş exclus	
		14.11	OC 0247	1,35	Présence d'une haie sur talus en bas de pente de l'îlot cultural
		14.12	OC 0248	1,52	
14		14.16	OC 0270	0,81	Sur la zone de forte pente (12%): - Épandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une haie sur talus en bas de pente Zone humide: épandages exclus Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau
* + +   +   +   +   +   +   +   +   +		14.17	OC 0271	2,11	Sur la zone de forte pente (12%) : - Épandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une haie sur talus en bas de pente
		14.18	OC 0689	0,12	
	Total îlot 14			7;11	
15	Danasii	15.1	OC 0322		Sur la zone de forte pente (11%) : - Épandage de fumier uniquement
15	Roncey	15.2	OC 0323	0.00	- Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une haie sur talus en bas de pente
	Total îlot 15	1.7		1,99	
		16.1	OC 0002	0,88	
i	,	16.2	OC 0003	0,46	
16	Roncey	16.3	OC 0005	0,29	
		16.4	OC 0006	0,55	
		16.5	OC 0414	0,04	

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
		16.6	OC 0417	0,48	
		16.7	OC 0418	1,25	Sur la zone de très forte pente (16%) : épandages exclus Présence d'une haie sur talus en bas de pente
	Total îlot 16			3,95	
	_	17.1	OA 0130	1,06	
17	Roncey	17.2	OA 0131	1,15	
	Total îlot 17			2,21	
		18.1	OA 0501	0,69	
	Coint Montin	18.2	OA 0516	0,43	
18	Saint-Martin- de-Cenilly	18.3	OA 0712	0,55	Sur la zone de très forte pente (15%) : épandages exclus
		18.4	OA 0713	0,06	Présence d'une zone boisée en bas de pente Cours d'eau de l'autre côté de la zone boisée, isolé par une zone végétalisée en bas de pente
	Total îlot 18		0	1,73	
		19.1	OA 0212	0,08	*
		19.2	OA 0213	0,21	Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau sur l'îlot 20
		19.3	OA 0214	0,67	
	7	19.4	OA 0255	0,29	Zone boisée en bordure du cours d'eau, maintien d'une zone d'exclusion de 35 m
		19.5	OA 0256	0,32	
	= =	19.6	OA 0259	0,30	Sur la zone de forte pente (11%) : - Épandage de fumier uniquement
		19.7	OA 0260	0,18	<ul> <li>Travail du sol perpendiculaire à la pente</li> <li>Présence d'une zone boisée en bas de pente en bordure du cours d'eau</li> </ul>
		19.8	OA 0261	0,29	Maintien d'une zone d'exclusion de 35 m du cours d'eau
19	Saint-Martin- de-Cenilly	19.9	OA 0263	1,11	
		19.10	OA 0264	0,78	
		19,11	OA 0265	0,30	
		19.12	OA 0266	0,22	
		19.13	OA 0267	0,26	Zana baisée an bas de manta de l'Olat cultural
		19.14	OA 0268	0,19	Zone boisée en bas de pente de l'îlot cultural
	,	19.15	OA 0269	0,38	
		19.16	OA 0270	0,15	
		19.17	OA 0271	0,44	

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
		19.18	OA 0272	0,46	
		19.19	OA 0273	1,05	Présence d'une bande de 10 m sans apports d'fertilisants le long du cours d'eau sur l'îlot 20
		19.20	OA 0274	1,45	Sur la zone de forte pente (11%) : - Épandage de fumier uniquement
		19.21	OA 0275	1,09	- Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une zone boisée en bas de pente el bordure du cours d'eau
		19.22	OA 0280	0,64	Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau sur l'îlot 20
		19.23	OA 0281	1,30	Zano haista an haa da sasta da l'Osta sultanal
		19.24	OA 0282	0,31	Zone boisée en bas de pente de l'îlot cultural
		19.25	OA 0283	0,74	Sur la zone de forte pente (11%) : - Épandage de fumier uniquement
		19.26	OA 0284	0,79	- Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une zone boisée en bas de pente er bordure du cours d'eau Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau sur l'îlot 20
		19.27	OA 0297	0,52	Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau sur l'îlot 20
		19.28	OA 0298	0,69	Zone boisée en bas de pente de l'îlot cultural
		19.29	OA 0299	1,17	2011c boisée en bas de pente de Filot coltoral
		19.30	OA 0300	1,10	Sur la zone de forte pente (11%):  - Épandage de fumier uniquement  - Travail du sol perpendiculaire à la pente  - Présence d'une zone boisée en bas de pente er bordure du cours d'eau  Maintien d'une zone d'exclusion de 35 m de cours d'eau
		19.31	OA 0703	0,05	Zone boisée en bas de pente de l'îlot cultural
		19.32	OA 0704	0,05	
		19.33	OA 0767	0,08	Zone boisée en bas de pente de l'îlot cultural
	Total îlot 19			17,66	
		20.1	OA 0202	0,18	
		20.2	OA 0203	0,22	
۸		20.3	OA 0203	0,06	
		20.4	OA 0204	0,06	
20	Saint-Martin- de-Cenilly	20.5	OA 0205	1,12	
		20.6	OA 0211	0,19	
		20.7	OA 0276	0,42	
		20.8	50275	0,68	
		20.9	OA 0277	0,42	

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
		20.10	OA 0278	0,29	
		20.11		0,15	
	,	20.12	OA 0279	0,07	
		20.13	OA 0285	0,13	
		20.14		0,17	
		20.15	OA 0287	0,71	
		20.16	OA 0667	0,28	
	Total îlot 20			5,15	
24	Saint-Martin-	21.1	OA 0166	0,47	
21	de-Cenilly	21.2	OA 0804	0,18	,
	Total îlot 21			0,65	
22	Saint-Martin- de-Cenilly	22.1	OA 0043	0,23	
	Total îlot 22			0,23	
		23.2	OA 0804	0,04	
	Total îlot 23			0,04	
25	Saint-Martin-	25.3	OA 0634	0,88	Sur la zone de très forte pente (16%) : épandage
25	de-Cenilly	25.4	OA 0637	0,57	exclus
	Total îlot 25			1,45	
		26.1	OE 0033	0,05	
26	Notre-Dame- de-Cenilly	26.2	OE 0034	0,62	
		26.3	OE 0047	0,37	
	Total îlot 26			1,04	
		27.1	OE 0007	0,45	
		27.2	OE 0008	0,45	Opérations d'épandage de lisier réalisé avec enfouissement simultané ou réalise
		27.3	OE 0158	1,12	immédiatement après.
27	Notre-Dame- de-Cenilly	27.4	OE 0160	0,48	Stockage de fumier au champ limité à la période précédant l'épandage.
		27.5	OE 0161	0,15	
		27.6	OE 0170	0,09	Opérations d'épandage de lisier réalisé avec
		27.7	OE 0407	0,37	enfouissement simultané ou réalisé immédiatement après.

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
		27.8	OE 0408	0,18	
		27.9	OE 0495	0,09	
		27.10	OE 0418	0,08	Stockage de fumier au champ limité à la périod
		27:11	OE 0419	' 0,07	précédant l'épandage.
	Total îlot 27	,		3,53	
		28.1	OC 0116	0,72	
		28.2	OC 0117	0,52	
		28.3	OC 0118	0,39	
		28.4	OC 0119	0,86	
		28.5	OC 0120	0,97	
		28.7	OC 0122	1,15	Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau
28	Roncey	28.9	OC 0127	0,16	Présence d'une haie sur talus en bas de pente
		28.10	OC 0128	0,93	Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau
		28.11	OC 0623	0,05	Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau
		28.12	OC 0638	0,06	Présence d'une haie sur talus en bas de pente de l'îlot cultural Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural
		28.13	OC 0665	0,28	
	Total îlot 28			6,09	8
	Saint-Martin- de-Cenilly	29.1	OA 0619	0,42	Sur la zone de très forte pente (16%) : épandages exclus Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural Maintien d'une zone d'exclusion de 35 m du cours d'eau sud ouest
29		29.2	OA 0620	0,19	Sur la zone de très forte pente (16%) : épandages exclus
		29.4	OA 0623	0,49	Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural
		29.7	OA 0797	1,40	Maintien d'une zone d'exclusion de 35 mètres du cours d'eau
	Total îlot 29			2,50	-
		30.2	OC 0270		Zone de très forte pente (16%) : épandages exclus
30	Montpinchon	30.3	OC 0273	445	Zone humide : épandages exclus Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau
		30.4	OC 0365	0,64	Zone humide : épandages exclus Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
Total îlot 30				2,11	•
31	Montpinchon	31.1	QC 0253	0,57	Sur la zone de très forte pente (16%) : épandages exclus
	Попершенен	31.2	OC 0254	0,52	Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau
	Total îlot 31			1,09	
32	Montpinchon	32.1	OC 0293	0,78	Sur la zone de forte pente (12%) : - Épandage de fumier uniquement
V2	T TOTTE PATIETO II	32.2	OC 0323	0,02	- Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une haie sur talus en bas de pente
	Total îlot 32			0,80	
		33.1	OC 0304	1,02	Sur la zone de forte pente (12%) : - Épandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente
		33.2	OC 0306	0,90	- Présence de haies sur talus et d'un bosquet en bas de pente de l'îlot cultural
		33.6	OC 0308	0,65	Sur la zone de forte pente (12%): - Épandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence de haies sur talus et d'un bosquet en bas de pente de l'îlot cultural Zone humide: épandages exclus
		33.7	OC 0309	0,32	Zana humida i ánan dagas avalus
33	Roncey	33.10	OC 0312	0,62	Zone humide : épandages exclus
		33.11	OC 0313	0,95	
		33.12	OC 0314	0,29	+)
		33.13	OC 0427	0,24	
		33.14	OC 0428	0,98	Sur la zone de forte pente (12%): - Épandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence de haies sur talus et d'un bosquet en bas de pente de l'îlot cultural
	Saint-Denis-le- Gast	33.16	OD 0089	0,10	Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau
	Total îlot 33			6,07	
101	Roncey	101.1		1,23	
,		101.2	OA 0084	0,12	Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural Zone humide : épandages exclus
		101.3		1,09	
		101.4	OA 0085	0,17	Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau Zone humide : épandages exclus
		101.5	OA 0086	0,26	
		101.6	OA 0086	0,10	Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau Zone humide : épandages exclus

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
-		101.7	OA 0087	1,59	
		101.8		0,14	
-		101.9		0,43	
		101.10	OA 0088	1,16	
		101.11	OA 0089	0,74	Sur la zone de forte pente (12%): - Épandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau Zone humide: épandages exclus
		101.13	OA 0091	0,30	Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau Zone humide : épandages exclus
		101.14	OA 0095	0,58	3
		101.15	OA 0097	0,70	
		101.16	OA 0098	1,41	Sur la zone de forte pente (11%):  - Épandage de fumier uniquement  - Travail du sol perpendiculaire à la pente Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural
		101.17	OA 0099	1,72	Sur la zone de forte pente (11%):  - Épandage de fumier uniquement  - Travail du sol perpendiculaire à la pente Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural Zone humide: épandages exclus
		101.18	OA 0102	1,31	Sur la zone de forte pente (11%): - Épandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural
		101.19	OA 0104	2,16	·
		101.21	OA 0105	0,75	Sur la zone de forte pente (12%): - Épandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural
		101.22		1,87	
		101.23	OA 0106	0,70	Sur la zone de forte pente (11%) : - Épandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente
		101.24	OA 0107	0,21	Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural
		101.25	OA 0108	0,62	Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau Zone humide : épandages exclus
		101.26	OA 0109	0,01	Présence d'une bande de 10 m sans apports de
		101.27	OA 0110		fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
×		101.28	OA 0111	0,01	
		101.29	OA 0112	0,48	Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau Zone humide : épandages exclus
		101.31	0.4.0125	1,52	
-		101.32	OA 0125	0,16	
all and a second a		101.33	0.4.0400	0,14	
		101.34	OA 0126	0,91	
		101.35	OA 0984	0,06	
		101.36	OA 0992	0,16	
	Total îlot 10	i		22,82	
		102.1	ОВ 0538	1,03	<
		102.2	ОВ 0539	0,51	
		102.3	OB 0540	0,64	
ĺ		102.5	OB 0541	0,11	
		102.4		0,20	
		102.6	00.0540	0,20	
,		102.7	OB 0542	0,93	
102	Roncey	102.8	OB 0543	0,80	
		102.9	OB 0544	0,31	
		102.10	00.0545	0,32	
		102.11	OB 0545	0,24	
		102.12	OB 0546	0,46	
		102.13	OB 0547	0,70	
		102.14	00.0007	0,48	
		102.15	OB 0997	0,40	
	Total îlot 102			7,33	
104	Roncey	104.1	OC 0147	1,05	Sur la zone de forte pente (11%): - Épandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une zone tampon non exploitée en bas de pente
		104.3	OC 0148	1,06	

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
		104.4	OC 0152	0,88	
		104.5	OC 0161	1,17	
1 m		104.6	OC 0162	0,25	
		104.7	OC 0164	0,67	:
		104.8	OC 0170	0,15	
		104.9	OC 0171	0,22	
		104.10	OC 0172	0,57	Sur la zone de forte pente (11%) : - Épandage de fumier uniquement
		101.12	OC 0173	0,28	- Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une zone tampon non exploitée e bas de pente
		104.13	OC 0555	2,20	
		104.14	OC 0556	0,13	
		, 104.15	OC 0583	0,14	
		104.16	OC 0584	0,01	
	Total îlot 104	1		8,78	
105	Roncey	105	OC 0102	0,64	24
	Total îlot 105	5		0,64	
		107.1	OC 0042	0,54	
		107.2	OC 0044	0,04	
		107.3	OC 0045	0,10	
		107.4	OC 0046	0,33	
		107.5	OC 0047	0,58	
		107.6	OC 0048	1,05	4
107	Roncey	107.7	OC 0049	1,79	
107	i,onecy	107.8	OC 0050	0,47	
		107.9	OC 0051	0,59	
		107:10	OC 0052	1,01	Présence d'un talus en bas de pente de l'îlc
		107:12	OC 0054	1,05	cultural
		107.13	OC 0081	0,62	Sur la zone de forte pente (11%) : - Epandage de fumier uniquement
		107.14	OC 0082	0,44	- Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une haie sur talus en bas de pente
		107.15	OC 0083	0,33	

Îlot	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations	
		107.16		0,03		
		107:17	OC 0084	1,24	Sur la zone de forte pente (11%) : - Epandage de fumier uniquement - Travail du sol perpendiculaire à la pente - Présence d'une haie sur talus en bas de pente	
		107.18	00.0007	0,02		
		107.19	OC 0087	0,01		
		107.20	OC 0088	0,19	·	
		107.21	OC 0089	0,09		
		107.22	OC 0090	0,04		
		107.23	-	0,03		
		107.24	OC 0091	0,02		
		107.25		0,02		
		107.26	OC 0092	0,03		
		107.27	OC 0093	0,04		
		107.28		0,01		
		107.29	OC 0094	0,15		
		107.30	OC 0095	0,20	8	
		107.31	OC 0096	0,31		
		107.32	OC 0097	0,45		
		107.33	OC 0098	0,35	**	
			107.34		1,42	
		107.35	OC 0611	0,07		
		107.36	OC 0664	0,85		
	Total îlot 107	7	.1	14,51		
111	Roncey	111.1	OB 0562	2,16		
		111.2	OB 0565	0,98		
	=	111.3	OB 0568	۰ 0,79	Présence d'une haie sur talus en bas de pente Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau	
		111.4	OB 0571	0,02	Présence d'une haie sur talus en bas de pente Présence d'une bande de 10 m sans apports de	
		111.5	OB 0572	0,01	fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural	
		111.7		0,07	Présence d'une haie sur talus en bas de pente	

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrales des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
					Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural Zone humide : épandages exclus
		111.8	OB 0573	0,43	Présence d'une haie sur talus en bas de pente Présence d'une bande de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau
		111.9	OB 0574	0,95	
		111.10	OB 0575	2,06	Zone humide : épandages exclus
	Total îlot 11	I		7,47	
		112.1	OC 0402	1,44	
		112.2	OC 0403	0,38	
		112.3	OC 0404	0,17	
		112.4	OC 0405	0,15	
		112.5	OC 0406	0,63	
		112.6	OC 0411	0,01	
		112.7	OC 0413	0,67	
		112.8	OC 0414	0,36	
		112.9	OC 0415	0,61	
112	Saint-Martin- de-Cenilly	112.10	OC 0416	0,16	
		112.11	OC 0417	0,02	
		112.12	OC 0418	0,05	2
		112.13	OC 0419	0,04	
		112.14	OC 0420	0,45	
		112.15	OC 0682	0,04	
		112.16	OC 0683	0,03	
		112.17	OC 0695	0,04	
		112.18	OC 0697.	0,05	
		112.19	OC 0844	1,37	
	Total îlot 112			6,67	
	TOTAL GAEC I	DU POINT DU	OUR	202,39	

\* Surface de la parcelle avant les retraits réglementaires à appliquer (vis à vis des tiers, des cours d'eau ou points d'eau, en fonction du matériel d'épandage utilisé ou du type d'effluent concerné ...) ou liés à des contraintes particulières (aptitude de la parcelle, zone naturelle protégée...)

#### Remarque:

- les parcelles exclues en totalité en matière d'épandage ne sont pas reprises dans le tableau. Les mesures compensatoires proposées dans le dossier de demande restent néanmoins applicables.